## VILLE DE ROYAN

# **MISE EN LIGNE LE 21-09-2023**

# POLICE MUNICIPALE PL/BD

# REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU N°34 AVENUE EMILIE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2010

APM 10/1385

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Sylvain SEUREAU artisan carreleur, demeurant 4 rue Charles Perrault - 17200 ROYAN, en date du 14 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain SEUREAU est autorisé à effectuer des travaux (démolition de terrasse au sol), au  $n^{\circ}34$  avenue Emilie du vendredi 01 octobre 2010 au dimanche 31 octobre 2010.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier n°34 avenue Emilie sur une longueur de 10 mètres et sera réservé au véhicule de Monsieur Sylvain SEUREAU pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3: La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2010

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Le 27 septembre 2010 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD